



Le neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CHALAYER, Maire.

Présents :

Maire :	Bruno CHALAYER
1 ^{ère} Adjointe :	Estelle VIRIN
2 ^{ème} Adjoint :	François-Xavier LICTEVOUT
3 ^{ème} Adjoint :	Georges MICHALET
Conseillers Municipaux :	Marie-France PHILIPPE
	Emilie PION
	Sandrine TEBIB
	Marlène HERNANDEZ
	Sébastien BOUGAMONT
	Philippe REYNAUD
	Vanessa CONTINI
	Angélique PEREIRA

Absents excusés:

4 ^{ème} Adjoint :	Christophe GILLET
Conseillers Municipaux :	Norbert FRANC

Autre(s) participant(s) :

Secrétaire de Mairie :	Rachel ROMESTIN
------------------------	-----------------

Secrétaire de séance : M. François-Xavier LICTEVOUT

Monsieur Christophe GILLET donne pouvoir à Mme Estelle VIRIN

Sommaire:

DECISIONS:

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023..... 3

II. APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE SIMA COISE ET LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEES 3

III. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS..... 3

QUESTIONS DIVERSES

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Approuvé à l'unanimité

II. APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE SIMA COISE ET LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune fait appel à l'équipe Environnement du Sima Coise pour effectuer les travaux d'entretien des sentiers de randonnées situés sur le territoire communal.

Monsieur le Maire souligne que ces chemins de randonnées sont une richesse touristique de la Commune et qu'il convient de les faire entretenir.

Il propose donc d'établir une nouvelle convention afin de confier cette mission au Sima Coise pour l'année 2023.

Dans cette convention, il est établi les modalités d'entretien sur les sentiers de randonnées, à savoir :

- L'entretien des sentiers : fauchage et/ou débroussaillage permettant le passage des randonneurs à pied, à vélo ou à cheval. Les travaux consistent également à l'égagement des branches basses et la taille des haies qui bordent les sentiers,
- Le suivi du balisage : sous réserve que la Commune fournisse les balises,
- L'entretien des passerelles et la pose de clôtures.

Pour l'année 2023, le coût journalier prévisionnel est de 670 € / jour avec une prévision de 6 jours de travaux (correspondant à 3 interventions annuelles).

La convention est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année et un avenant devra être établi en cas d'évolution du coût journée de l'équipe Environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** la convention pour l'entretien des sentiers de randonnées entre le Sima Coise et la Commune pour l'année 2023,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

III. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé, à l'ouverture du scrutin, des deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres les plus jeunes. Il s'agit de Mme Marie-France PHILIPPE, M. Georges MICHALET, Mme Marlène HERNANDEZ et Mme Emilie PION. La présidence est assurée par ses soins.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

⇒ Élections des délégués :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 07

Ont obtenu :

- M. Georges MICHALET : 13 Voix
- M. Bruno CHALAYER : 13 Voix
- M. François-Xavier LICTEVOUT : 13 Voix

M. Georges MICHALET, M. Bruno CHALAYER et M. François-Xavier LICTEVOUT, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

⇒ Élections des délégués suppléants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 07

Ont obtenu :

- M. Philippe REYNAUD : 13 Voix
- Mme Vanessa CONTINI : 13 Voix
- Mme Angélique PEREIRA : 13 Voix

M. Philippe REYNAUD, Mme Vanessa CONTINI, Mme Angélique PEREIRA, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Séance levée à 19h15

